



Cinquième session

Point 76 de l'ordre du jour

INTERVENTION EN COREE DU GOUVERNEMENT CENTRAL
DU PEUPLE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINERapport de la Première Commission²²

Rapporteur : M. Thor THORS (Islande)

1. A la 419ème séance de la Première Commission, tenue le 3 janvier 1951, le représentant de l'Inde a présenté le rapport (A/C.1/643) du Groupe qui avait été chargé de la question de la cessation des hostilités par l'Assemblée générale, le 14 décembre 1950; il a déclaré qu'il regrettait que le Groupe, en dépit de tous ses efforts, n'ait pu poursuivre la discussion d'un accord satisfaisant de cessation des hostilités et ne puisse en conséquence, pour le moment, formuler utilement de recommandation relative à la cessation des hostilités.
2. A la 422ème séance, tenue le 11 janvier, le représentant du Canada a présenté, au nom du Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités, un rapport complémentaire (A/C.1/645) dans lequel étaient exposés cinq principes relatifs à la cessation des hostilités en Corée, à l'établissement d'une Corée libre et unifiée et à un règlement pacifique des problèmes de l'Extrême-Orient.
3. La Première Commission a examiné les rapports du Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités de sa 419ème séance à sa 425ème séance; la question de l'approbation du rapport complémentaire a été mise aux voix à cette dernière séance.

²² Un rapport provisoire (A/1717) a été présenté le 13 décembre 1950.

4. Par 42 voix contre 4, avec 9 abstentions, la Commission a entériné la décision du Président selon laquelle les cinq principes exposés dans le rapport complémentaire devraient être mis aux voix en bloc.

5. La Commission a alors approuvé par 50 voix contre 7, avec une abstention, les cinq principes énoncés dans le rapport complémentaire du Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités.

6. A la 423^{ème} séance, Israël a présenté un projet de résolution (A/C.1/647) priant le Secrétaire général de transmettre les principes en question au Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et d'inviter ce Gouvernement à communiquer ses observations le plus tôt possible.

7. A la 424^{ème} séance, la Chine (doc. A/C.1/648) et le Salvador (doc. A/C.1/649) ont proposé des amendements au projet de résolution présenté par Israël. A la 425^{ème} séance, toutefois, Israël a retiré son projet de résolution en faveur d'un projet (A/C.1/650) que la Norvège a proposé à cette même séance. Ce dernier projet de résolution, auquel le Liban avait présenté verbalement des amendements que la Norvège a acceptés, invitait le Président de la Première Commission à transmettre, par l'entremise du Secrétaire général, les principes approuvés au Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et à prier ce Gouvernement de lui faire connaître le plus tôt possible s'il acceptait de prendre ces principes comme base du règlement pacifique du problème coréen et des autres problèmes de l'Extrême-Orient (A/C.1/651).

8. Le projet de résolution de la Norvège, avec les modifications proposées par le Liban (A/C.1/651), a été mis aux voix à la 425^{ème} séance, tenue le 13 janvier, et a été adopté par 45 voix contre 5, avec 8 abstentions.

9. A sa 426^{ème} séance, tenue le 18 janvier, la Commission a abordé l'examen de la réponse en date du 17 janvier 1951 (A/C.1/653) qu'avait fait tenir le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. A sa 429^{ème} séance, le représentant de l'Inde a donné lecture du texte d'une communication que l'Ambassadeur de l'Inde à Pékin avait reçue du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, et dans laquelle ce Ministère répondait à une demande d'éclaircissement de certains points contenus dans la réponse adressée le 17 janvier aux Nations Unies.

10. Au cours de l'examen de la réponse de la République populaire de Chine, les deux projets de résolution ci-après ont été présentés :

- a) Un projet de résolution (A/C.1/654) proposé par les Etats-Unis d'Amérique à la 428^{me} séance et qui prévoyait notamment que l'Assemblée générale devrait
- 1) constater que la République populaire de Chine s'est livrée à une agression en Corée;
 - 2) inviter la République populaire de Chine à faire en sorte que ses forces et ses ressortissants se trouvant en Corée, se retirent de Corée;
 - 3) affirmer que les Nations Unies sont résolues à poursuivre l'action qu'elles ont entreprise en Corée;
 - 4) inviter tous les Etats et toutes les autorités à continuer de soutenir, en apportant toute l'assistance possible, l'action des Nations Unies en Corée;
 - 5) inviter tous les Etats et toutes les autorités à s'abstenir de fournir une assistance quelconque, aux agresseurs;
 - 6) demander à un comité composé des membres de la Commission chargée des mesures collectives d'examiner les mesures additionnelles à prendre pour s'opposer à cette agression, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, et
 - 7) affirmer que les Nations Unies ont toujours pour objectif de faire cesser les hostilités en Corée et d'atteindre par des moyens pacifiques les buts des Nations Unies en Corée, et prier le Président de l'Assemblée générale de désigner deux personnes qui se joindront à lui pour fournir leurs bons offices à cette fin.
- b) Le texte révisé d'un projet commun de résolution a été présenté à la 430^{ème} séance par l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, la Birmanie, l'Egypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Liban, le Pakistan, la Syrie et le Yémen (A/C.1/642/Rev.1). Ce projet de résolution prévoyait notamment que les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Egypte, de l'Inde et du Gouvernement central du

peuple de la République populaire de Chine devraient se réunir aussitôt que possible dans le but d'obtenir tous éclaircissements et renseignements complémentaires indispensables au sujet de la réponse de la République populaire de Chine et de prendre toutes les dispositions éventuelles ou nécessaires pour parvenir à un règlement pacifique du problème coréen et d'autres problèmes de l'Extrême-Orient. La première réunion des représentants énumérés ci-dessus se tiendrait à une date et en un lieu que fixerait le Président de l'Assemblée générale.

11. Ces deux projets de résolution ont fait l'objet des amendements ci-après :

a) un amendement (A/C.1/656) au projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/654) présenté par le Liban à la 434^{ème} séance et tendant à modifier ce texte pour qu'il se lise : "Le Gouvernement de Pékin n'a pas accepté toutes les propositions des Nations Unies" au lieu de "a repoussé toutes les propositions", et à ajouter un paragraphe aux termes duquel le Comité spécial chargé des mesures collectives dont le projet de résolution envisage la création devrait être autorisé à ajourner la présentation de son rapport si le Comité des bons offices faisait savoir que ses démarches faisaient des progrès satisfaisants. Les amendements du Liban ont été acceptés par les Etats-Unis.

b) Trois amendements au projet de résolution des douze Puissances (A/C.1/642/Rev.1) proposés par l'URSS à la 431^{ème} séance (A/C.1/655) demandaient 1) que l'on supprime le titre "Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine" et 2) que le Président de l'Assemblée générale convoque la réunion envisagée "d'un commun accord avec les participants à ladite réunion".

12. Une deuxième révision du projet commun de résolution des douze Puissances a été présentée à la 434^{ème} séance (A/C.1/642/Rev.2). Le nouveau texte insérerait dans l'avant-dernier paragraphe une phrase d'après laquelle les représentants des sept Puissances qui participeraient à la Conférence envisagée devraient se mettre d'accord, à leur première réunion, sur les termes d'un arrangement approprié en vue de faire cesser le feu en Corée et poursuivre leurs délibérations qu'après la mise à exécution de cet arrangement.

13. A la 437^{ème} séance, un amendement à cette deuxième révision du projet commun de résolution des douze Puissances a été présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.1/657). Aux termes de cet amendement, les

représentants de sept Etats, après mise à exécution des mesures tendant à faire cesser les hostilités en Corée, devraient passer à l'examen 1) des dispositions à prendre en vue de faire retirer de Corée toutes les troupes étrangères, 2) des propositions à adresser au peuple coréen au sujet des mesures et des méthodes à adopter pour lui permettre de régler lui-même librement les affaires de la Corée, 3) de la question du retrait de l'île de Taïwan et du détroit de Taïwan, des forces armées des Etats-Unis et 4) de questions intéressant l'Extrême-Orient.

14. A la même séance, la Commission a adopté, par 36 voix contre 17 avec 5 abstentions, une motion de clôture des débats présentée par la Turquie.

15. Le représentant de l'URSS a déclaré qu'il n'insisterait pas, à l'heure actuelle, pour que l'on mette aux voix la résolution (A/C.1/640)⁺ qu'il avait présentée.

16. Le projet commun de résolution des six Puissances (A/C.1/638) a été retiré.

17. La Commission a alors procédé au vote sur la deuxième révision du projet de résolution des douze Puissances (A/C.1/642/Rev.2). Les résultats du vote ont été les suivants :

L'amendement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.1/657) a été rejeté par 38 voix contre 5, avec 6 abstentions.

Un amendement présenté verbalement par l'URSS et tendant à ajouter au paragraphe 5 les mots "et provisoire" après le mot "approprié", à la dixième ligne, a été rejeté par 33 voix contre 5, avec 8 abstentions.

La première partie de l'amendement de l'URSS (A/C.1/655) a été rejetée par 42 voix contre 5, avec 12 abstentions.

La seconde partie du même amendement de l'URSS a été rejetée par 35 voix contre 5, avec 13 abstentions.

La première partie du paragraphe 5 du projet de résolution a été rejetée par 27 voix contre 18, avec 14 abstentions.

La dernière phrase du même paragraphe a été rejetée par 32 voix contre 14, avec 14 abstentions.

+ Voir le document A/1717, alinéas a) et b) du paragraphe 5.

Los quatre premiers paragraphes du projet de résolution ont été rejetés par 28 voix contre 17, avec 13 abstentions.

L'ensemble du projet de résolution des douze Puissances n'a pas été mis aux voix puisqu'aucune partie de ce texte n'avait été adoptée.

18. Le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/654) avec les modifications proposées par le Liban (A/C.1/656) a été mis aux voix. Le vote a donné les résultats suivants :

Les paragraphes 1 à 7 inclusivement ont été adoptés par 44 voix contre 7, avec 7 abstentions.

L'amendement du Liban au paragraphe 8 a été adopté par 42 voix contre 7, avec 9 abstentions.

Le paragraphe 8 ainsi amendé a été adopté par 42 voix contre 7, avec 10 abstentions.

La première partie du paragraphe 9 a été adoptée par 46 voix contre 5, avec 7 abstentions.

La seconde partie du paragraphe 9 a été adoptée par 43 voix contre 5, avec 11 abstentions.

L'ensemble du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique (A/C.1/654) ainsi amendé a alors été mis aux voix, le vote ayant lieu par appel nominal, à la demande du représentant de la Bolivie, et il a été adopté par 44 voix contre 7, avec 8 abstentions.

Ont voté pour : Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Inde, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Afghanistan, Egypte, Indonésie, Pakistan, Suède, Syrie, Yémen, Yougoslavie.

19. La Première Commission recommande en conséquence à l'Assemblée générale d'adopter la résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Prenant acte de ce que le Conseil de sécurité, en raison du manque d'unanimité entre ses membres permanents, n'a pas été en mesure de s'acquitter en ce qui concerne l'intervention communiste chinoise en Corée, de sa fonction principale qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales;

Prenant acte de ce que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine n'a pas accepté les propositions des Nations Unies visant à faire cesser les hostilités en Corée en vue de parvenir à un règlement pacifique, et de ce que ses forces armées poursuivent l'invasion de la Corée et continuent à se livrer à des attaques de grande envergure contre les forces des Nations Unies qui se trouvent en Corée;

Constate que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, en apportant directement aide et assistance à ceux qui avaient déjà commis une agression en Corée et en ouvrant les hostilités contre les forces des Nations Unies qui s'y trouvent, s'est lui-même livré à une agression en Corée;

Invite le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à faire en sorte que ses forces et ses ressortissants se trouvant en Corée cessent les hostilités contre les forces des Nations Unies et se retirent de Corée;

Affirme que les Nations Unies sont résolues à poursuivre l'action qu'elles ont entreprise en Corée pour s'opposer à l'agression;

Invite tous les Etats et toutes les autorités à continuer de soutenir, en apportant toute l'assistance possible, l'action des Nations Unies en Corée;

Invite tous les Etats et toutes les autorités à s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux agresseurs en Corée;

Demande à un Comité composé des membres de la Commission chargée des mesures collectives d'examiner d'urgence les mesures additionnelles susceptibles d'être prises pour s'opposer à cette agression, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, étant entendu que ce Comité est autorisé à ajourner la présentation de son rapport si le Comité des bons offices visé à l'alinéa suivant fait savoir que ses démarches ont fait des progrès satisfaisants;

Affirme que les Nations Unies ont toujours pour objectif de faire cesser les hostilités en Corée et d'atteindre par des moyens pacifiques les buts des Nations Unies en Corée, et prie le Président de l'Assemblée générale de désigner immédiatement deux personnes qui se joindront à lui à tout moment approprié pour fournir leurs bons offices à cette fin.
